

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;  
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

**Étaient absents :**

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Franck CAPMARTY** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité dans le domaine de la formation professionnelle. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de formation, tel que présenté en annexe.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.423-3 ;

**Vu** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Considérant** que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par le statut de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec les meilleures conditions et avec la plus grande efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

**Considérant** que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

**Considérant** que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les stages proposés par le centre national de la fonction publique territoriale ;
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques ;
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents ;
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes ;

**Considérant** dès lors l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité et de ses établissements ;

**Considérant** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023.**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	11 OCT. 2023
Publié le.....	11 OCT. 2023
Notifié le.....	11 OCT. 2023
Montmagny, le.....	11 OCT. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20231005-DL2023-0510-071-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2023  
Date de réception préfecture : 11/10/2023

# Acte à classer

DL2023-0510-071

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-11T09-20-05.00 ( MI248080003 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-071-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Adoption du règlement de formation

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DL2023-0510-071 Règlement de formation.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0510-071 ANNEXE Règlement de formation.PDF](#)

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/23 à 14:26

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/10/23 à 14:26

Par [MAZET CELINE](#)

Refusé

Date 10/10/23 à 16:12

Par [FLOQUET Patrick](#)

Mis à jour

Date 11/10/23 à 09:17

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 11/10/23 à 09:17

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 11/10/23 à 09:19

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 11/10/23 à 09:20

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 11/10/23 à 09:26